

<b>Demande déposée le 05/06/2024</b>	
Par :	<b>LAMY GROUP représenté par Monsieur LAMY Pierre Jean</b>
Demeurant à :	<b>8 RUE DE TEMARA 78100 ST GERMAIN EN LAYE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>360 allée du golf de la Marterie 24260 SAINT FELIX REILHAC MORTEMART</b>
Cadastré :	<b>404 AV 197</b>
Nature des Travaux :	structure bois support de toiles tendues

**N° DP 024 404 24 D0004**

**Le Maire de la Commune de SAINT FELIX REILHAC MORTEMART**

Vu la déclaration préalable présentée le 05/06/2024 par LAMY GROUP, représenté par M. LAMY Pierre Jean ;  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour structure bois support de toiles tendues ;
- sur un terrain situé 360 allée du golf de la Marterie

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme approuvé en date du 5 mars 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023 ;

Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 5/06/2024 ;

**ARRETE**

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



Fait à Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart  
Le 11/06/2024  
Le Maire, Jean-François AUTEFORT

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*